



Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20170620-SMG-Dele2017-28-
DE
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 juin 2017 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux situés 12 rue Mansart à Versailles sous la Présidence de M. Erik LINQUIER

OBJET : 2017/28 - Désaffectation de biens n'étant plus nécessaire à l'exploitation du service d'eau potable

Sont présents :

Chavenay : Arnaud BERNARD

Louveciennes : Roberte de la TAILLE

CA Versailles Grand Parc : Sonia BRAU, Violaine CHARPENTIER, Jacques FRANQUET, François LAMBERT, Erik LINQUIER, Alain SANSON, Martine SCHMIT, Jean-Claude TEYSSIER, Marc TOURELLE, Yves TRAUGER, Roland VILLEVAL, Luc WATTELE, Isidro DANTAS suppléant

GPSO : Anne CARATGÉ, Pierre CHEVALLIER, Guy GIRARDETI

Paris Ouest La Défense : Eric BERDOATI, Catherine BLOCH, Eric FLAMAND, Dominique LEBRUN
SQY : Thierry ESSLING, Vivien GASQ, Ghislaine MACE BAUDOUI, Jean-Pierre PLUYAUD, Corinne RICAUD, Jean-Claude RICHARD

Absents excusés : Jean-Philippe BARRET, Denis LE BARS Georges DUTRUC-ROSSET, LEVRIER Martin, Jean-Christian SCHNELL, Yves MENEL, Armelle AUBRIET, Catherine BASTONI, Française BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Bertrand HOULLON, Bernard MEYER

Ont donné procuration : Jean-Christian SCHNELL à Jean-Claude TEYSSIER – Française BEAULIEU à Thierry ESSLING – Bertrand HOULLON à Vivien GASQ

Secrétaire de séance : François LAMBERT

Date de la convocation : 12 juin 2017

Date d'affichage : 12 juin 2017

Nombre de membres : En exercice : 56 Présents : 28 Votants : 31

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, le présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce sens, enfin, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expressée de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'irradiation du recours gracieux

SMGSEVESC – Comité du mardi 20 juin 2017

Délibération 2017/28

OBJET : Désaffectation de biens n'étant plus nécessaire à l'exploitation du service d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et L. 5721-6-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141 et suivants,

VU les statuts du SMGSEVESC,

CONSIDERANT que les communes de Bois d'Arcy, Villepreux, Les Clayes-Sous-Bois, Châteaufort et Bailly sont membres du SMGSEVESC. Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT ces collectivités ont transféré au SMGSEVESC l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que les équipements suivants ne sont plus nécessaires à l'exploitation du service public d'eau potable. Ces équipements sont les suivants :

- Sur la commune de Bois d'Arcy : l'usine et le forage situés rue Ader, l'usine et le forage situés rue Vaillant ;
- Sur la commune de Villepreux : le forage de « Crozatier » situé avenue du Général de Gaulle ;
- Sur la commune des Clayes-sous-Bois : le forage des « Tasses » situé avenue du Val des Clayes ;
- Sur la commune de Châteaufort : le réservoir situé Chemin des Réservoirs ;
- Sur la commune de Bailly : le réservoir situé Route de la Batterie.

CONSIDÉRANT que les biens listés ci-avant ne seront plus affectés à l'usage du service public de l'eau potable à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

AYANT entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

PRONONCE la désaffectation des biens au service public de l'eau potable

DIT que la désaffectation prend effet à compter de la prise d'effet de la présente délibération

INFORME les communes propriétaires des biens de la décision de désaffectation

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la remise des biens désaffectés, notamment le procès-verbal de remise à disposition

Pour Extrait Conforme
A Versailles le 20 Juin 2017

Le Président

ÉRIK LINQUIER

Date de la convocation : le 13 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 22

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Sylvie SEVIN- MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PRESSIER, Thierry DUNEZ, Alexandre GUESNON, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Nicole PRADES, Fabienne GELGON-BILBAULT, Éric MAGNON- VERDIER, Mathieu SEVAL, Odile MOLINIE, Christophe PYTEL, Claude BERTIN, Denis LECOEUR

Absents et représentés : 7

Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Thierry ESSLING
Evelyne COUSIN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Valérie FERNANDEZ
Florence ABIVEN-MOREAU a donné pouvoir à Olivier CAUCHY
Yves PITETTE a donné pouvoir à Odile MOLINIE
Patricia JUBERT a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL
Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Corinne RICAUD

OBJET : DESAFFECTATION DU FORAGE « CROZATIER » SITUE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A VILLEPREUX
--

Monsieur ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'aménagement et de la mobilité, présente la question.

Le Comité du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) a délibéré en date du 20 juin 2017 en faveur de la désaffectation du service public de l'eau potable du forage « Crozatier » situé sur le territoire de Villepreux, Avenue du Général de Gaulle, car n'étant plus nécessaire à l'exploitation du service de l'eau potable.

Conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la désaffectation d'un bien mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Afin de poursuivre la procédure, il convient à présent au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien.

Par la suite, un procès-verbal contradictoire de remise à disposition sera signé entre la Ville et le SMGSEVESC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et L.5721-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2 ;

Accusé de réception en Préfecture 078-217806744-20170922-2017-09-77-DE Date de télétransmission : 22/09/2017 Date de saisine en préfecture : 21/09/2017
--

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont fait partie Villepreux, est membre du SMGSEVESC et que conformément à l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transféré au SMGSEVESC l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les équipements suivants ne sont, pour le SMGSEVESC, plus nécessaires à l'exploitation du service public d'eau potable :

- sur la commune de Bois d'Arcy : l'usine et le forage rue Ader, l'usine et le forage situés rue Vaillant,
- sur la commune de Villepreux : le forage « Crozatier » situé Avenue du Général de Gaulle,
- sur la commune des Clayes-sous-Bois : le forage des « Tasses » situé Avenue du Val des Clayes,
- sur la commune de Châteaufort : le réservoir situé Chemin des Réservoirs,
- sur la commune de Bailly : le réservoir situé Route de la Batterie.

Vu la délibération du 20 juin 2017 du SMGSEVESC prononçant la désaffectation des biens listés ci-avant à compter de la date d'effet de cette délibération ;

Considérant que les biens listés ci-avant ne seront plus affectés à l'usage du service public de l'eau potable à compter de la date de prise d'effet de la délibération du 20 juin 2017 du SMGSEVESC ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Villepreux de se prononcer à son tour sur la désaffectation du forage « Crozatier » situé Avenue du Général de Gaulle ;

Vu la commission urbanisme de Villepreux du 12 septembre 2017 ;

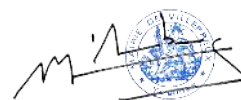
Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MAGNON VERDIER) et par 5 abstentions (Monsieur PITETTE, Madame MOLINIE, Madame GELGON-BILBAULT, Monsieur PYTEL et Monsieur SEVAL)

1. Prononce la désaffectation du forage « Crozatier » situé Avenue du Général de Gaulle à Villepreux.
2. Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la remise des biens désaffectés, notamment le procès-verbal de remise à disposition.

Villepreux, le 21 septembre 2017

Stéphane MIRAMBEAU



Maire de Villepreux
Vice-Président de SQY
en charge du budget
et du programme d'investissements

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

N°2017-09-77

Publié le : 21-09-2017

Accusé de réception en préfecture
078-217806744-20170922-2017-09-77-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017